

DECISION
du Comité de Ministres Benelux
portant nomination d'un avocat général et d'un avocat général suppléant
à la Cour de Justice Benelux

M (2017) 3

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1 à 3, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié en dernier lieu par le Protocole signé à Luxembourg le 15 octobre 2012,

Considérant que le Comité de Ministres Benelux a donné acte le 13 janvier 2017 de la démission de monsieur G. Wivenes de ses fonctions d'avocat général à la Cour de Justice Benelux,

Sur proposition du ministre de la Justice du Grand-Duché de Luxembourg,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Monsieur J. Petry, avocat général suppléant à la Cour de Justice Benelux, est nommé avocat général à la Cour de Justice Benelux.

Article 2

Monsieur M. Harpes, avocat général au Parquet général à Luxembourg, est nommé avocat général suppléant à la Cour de Justice Benelux.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à La Haye , le 24 février 2017

Le Président du Comité de Ministres Benelux,



B. Koenders